

REPUBLICQUE DU NIGER



Fraternité-Travail-Progrès

MINISTERE DE LA JUSTICE

ECOLE DE FORMATION JUDICIAIRE
DU NIGER

000190

ARRETE N° _____ MJ/GS/EFJN

Du 09 JUIL 2020

Portant liste des candidats
admis au concours direct
d'entrée en 1ère année de la
section Magistrature de l'Ecole
de Formation Judiciaire du
Niger, session de juin 2020.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu le décret n° 2015-583/PRN/MJ du 10 novembre 2015, portant création de l'Ecole de Formation Judiciaire du Niger (EFJN) ;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement, modifié par le décret n°2016-622/PRN du 14 novembre 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018- 908/PRN/MJ du 28 décembre 2018, portant organisation du Ministère de la Justice, modifié par le décret n°2020-143/PRN/MJ du 7 février 2020 ;
- Vu le décret n° 2017-098/PRN/MJ du 17 février 2017, portant approbation des statuts de l'Ecole de Formation Judiciaire du Niger (EFJN) ;
- Vu l'arrêté n° 0091/MJ/GS du 02 juillet 2019, fixant les conditions d'admission et le régime des études à la section magistrature de l'Ecole de Formation Judiciaire du Niger (EFJN) ;

- Vu l'arrêté 0059/MJ/GS/EFJN du 21 février 2020 modifiant et complétant l'arrêté n° 0091/MJ/GS du 02 juillet 2019, fixant les conditions d'admission et le régime des études à la section magistrature de l'Ecole de Formation Judiciaire du Niger (EFJN) ;
- Vu l'arrêté n° 000110/MJ/GS/EFJN du 22 juillet 2019, portant ouverture d'un concours direct d'entrée en 1^{ère} année de la section magistrature de l'Ecole de Formation Judiciaire du Niger (EFJN), promotion 2019-2021 ;
- Vu l'arrêté 0058/MJ/GS du 21 février 2020 modifiant et complétant l'arrêté n° 000110/MJ/GS/EFJN du 22 juillet 2019, portant ouverture d'un concours direct d'entrée en 1^{ère} année de la section magistrature de l'Ecole de Formation Judiciaire du Niger (EFJN), promotion 2019-2021 ;
- Vu l'arrêté 0098/MJ/GS/EFJN du 26 mars 2020 portant désignation des membres du jury du concours direct d'entrée en 1^{ère} année de la section Magistrature de l'Ecole de Formation Judiciaire du Niger, session de juin 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 0152/MJ/GS/EFJN du 15 juin 2020, portant liste définitive des candidats autorisés à se présenter au concours direct d'entrée en 1^{ère} année de la section magistrature de l'Ecole de Formation Judiciaire du Niger (EFJN), session de juin 2020 ;
- Vu les délibérations du jury d'organisation du concours direct d'entrée en première année de la section magistrature de l'EFJN, respectivement en dates du 03 et 09 juillet 2020 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats dont les noms suivent classés par ordre de mérite, sont déclarés admis au concours direct d'entrée en première année de la section magistrature, session de juin 2020.

Il s'agit de :

N ORDRE	Nom et prénoms	Date et lieu de naissance
1	ATTAHER LIMAN AHAR AHMADGACCK	Né le 04/02/1993 à Agadez
2	ABOUBACAR ALHASSANE ABDOUL NASSER	Né le 06/04/1996 à Magadi
3	BOUKARY OUSMANE	Né vers 1991 à Makalondi
4	HAMIDOU SOUMANA AZIZ	Né le 23/09/1992 à Kollo
5	MOUSSA OUGOU ABOUBACAR	Né le 25/10/1992 à Niamey
6	MOUSSA LAOUALI DIT OUMA	Né vers 1979 à Tchirozérine
7	HAMIDOU BONKANEY NAFISSATOU	Née le 28/06/1995 à Keïta/Tahoua
8	MAHAMADOU ALI YAHAYA	Né le 06/05/1992 à Niamey
9	HAMMA BOUBACAR	Né le 01/01/1985 à Guéladio/Say
10	IBRAHIM GARBA DAOUA	Né le 06/09/1986 à Méhanna
11	HABOU MAMAN MAHAMANE RABIOU	Né le 12/11/1986 à Maradi
12	HASSANE AMADOU	Né le 01/01/1977 à Guiri Goro/Loga
13	SOULE DJIBJI TANIMOUN	Né vers 1991 à Bouloukouchawa
14	MAHAMADOU ADAMOU OUMAROU	Né vers 1995 à Madeini Elh.
15	MOHAMED DOUNDA MOUSSA	Né vers 1990 à Alley-Goubou/Téra
16	CHAIBOU MAMANE SANI	Né vers 1991 à Kago/Gaya

17	LABARAN BATOURE ROUMANATOU	Née le 22/10/1991 à Niamey
18	HASSANE HAMANI MOUSTAPHA	Né le 09/12/1991 à Niamey
19	MAHAMANE BALLA MATY DAOUDA	Né le 07/08/1992 à Maradi
20	DAOUDA ALI MOROU	Né le 09/12/1993 à Aviation/Niamey
21	MOUSSA NA ALLAH LAMINE	Né le 30/11/1992 à Banibongou
22	DJIBO OUMAROU MOUMOUNI	Né le 15/11/1989 à Guilladjé/Boboeye
23	BIO SEYDOU MAHAMADOU AWAL	Né le 03/05/1987 à Dosso
24	KANGO MAHAMADOU LAWAN	Né le 11/03/1981 à Filingué
25	ILLA HAMISSOU	Né vers 1985 à Tamaské/Keïta
26	HAMIDOU GARBA KADER	Né le 03/10/1991 à Maradi
27	MAMAN MAÏFADA ALI	Né le 03/02/1987 à Lido/Doutchi
28	HAMANI HAMADOU ABDOULAYE	Né le 14/04/1986 à Niamey
29	ADAMOU ABDOUL ZAKOU ISSAKA	Né le 01/07/1986 à Maradi
30	IBRAHIM MOUSSA ADAMOU	Né le 12/05/1990 à Niamey
31	SALAH ALGABID MAHAMAN	Né le 12/07/1991 à Niamey
32	DICKO ABDOURAMANE	Né le 19/07/1980 à Guéchémé/Doutchi
33	ABDOU BARO SAMINOU	Né le 09/08/1988 à Maradi
34	MINAMI MALAM MAMOUDOU GANAMA	Née le 16/07/1991 à Goudoumaria
35	ABDOUL KARIM MOUSSA ALI	Né le 26/03/1986 à Tanout/Zinder
36	ARMA MATO ABOUBACAR ATTIKOU	Né le 25/01/1986 à Niamey
37	MOUNKAÏLA YACOUBA OUSMANE	Né le 01/07/1989 à Tillabéri
38	ABOUBACAR ISSAKA	Né vers 1984 à Tchinhahar/Tahoua
39	ABDOULAYE MATO ABOUBACAR SIDIK	Né le 07/03/1989 à Zinder
40	AMADOU AMADOU ALI	Né vers 1993 à Guéladio/Say
41	IBRAHIM MAHAMADOU	Né le 01/01/1983 à Guidan Wari
42	OUMAROU AMAROU NOUHO	Né en 1990 à Dargol/Téra
43	SIRADJI ABDOU IBRAHIM	Né le 26/10/1994 à Zinder
44	ABDOU ADAMOU MAHAMADOU SOUFIYANOU	Né le 29/03/1992 à Birni N'Konni
45	DJINGO KOUSSA SABITI	Né le 03/03/1992 à Maradi
46	DOURHAMANE HASSANE ABASS	Né le 01/01/1993 à Namari -Goungou
47	MAGAGI BALARABE ISSAKA	Né le 01/02/1988 à Maloumawa Gibrim

Article 2 : le Directeur Général de l'Ecole de Formation Judiciaire du Niger est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :

PRN/cab	1
PM/cab	1
MJ/GS	1
DG/EFJN	1
SERV FIN/EFJN	1
JORN	2
Chrono	1



MAROU AMADOU